

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL 26 027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Mickaël JUIGNÉ.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, Annie BLONZ, Sylvie LAUTRU, Damienne FLEURY, Dominique BARRET, Françoise REMBOTTE, Elisabeth MARTINS DOS SANTOS

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Sophie REIGNIER qui donne pouvoir à Annie BLONZ, Pascale LEMAITRE.

DEL 26-027 - Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont confrontés à une forte volatilité des prix de l'énergie ainsi qu'à une évolution constante des conditions du marché de l'électricité.

Le recours à un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs collectivités, d'accroître le volume des achats et de bénéficier de conditions économiques et techniques plus avantageuses.

Cette démarche contribue également à sécuriser les procédures de passation des marchés publics, à optimiser les coûts de gestion et à garantir une continuité de l'approvisionnement en électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, afin de simplifier et alléger la charge administrative, Le Mans Métropole aura notamment en charge toutes les procédures de passation et la gestion des contrats initiaux. En ce sens, le coordonnateur de ce groupement sera Le Mans Métropole.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière spécifique à chaque collectivité devra être défini. Les contrats en découlant seront signés, notifiés par le coordonnateur qui aura en charge également les avenants.

Chaque membre participant passera ses propres actes d'achats (bon de commande ou marché subséquent par exemple) sur le contrat passé par Le Mans Métropole et selon la part qui lui sera affectée.

Le représentant de l'acheteur et les instances de décisions seront celles du Coordonnateur.

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

- ANNEXE N°1 : CONVENTION DE GROUPEMENT
- ANNEXE N°2 : BULLETIN D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver la proposition, à l'unanimité.

Date de la convocation : 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7 Votants :8

Pour :8 - Contre :0 - Abstention :0

Pour copie certifiée conforme.

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en préfecture ce jour.

La Secrétaire de séance
Françoise REMBOTTE



Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2026

La Vice-Présidente
Annie BLONZ



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE